# Fiche Pratique N° 1

# Pièces justificatives à fournir dans le cadre d’une demande de rémunération de stage (RS1)

La demande de rémunération est réalisée via l’utilisation du formulaire Cerfa RS1 qui doit être intégralement complété par le stagiaire et l’organisme de formation (daté, tamponné et signé par les 2 parties).

Les stagiaires éligibles sont :

* Personne plus de 16 ans ayant le statut de demandeur d’emploi (Inscription auprès de pôle emploi) et non indemnisée à l’entrée de la formation
* Les travailleurs reconnus handicapés
* Les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active)
* Les bénéficiaires de l’ASS (Allocation de solidarité spécifique) et l’ATA (allocation temporaire d’attente)
* Les personnes retraités (inscrites à pôle emploi en catégorie A sans indemnité)
* Les travailleurs non salarié
* Personne détenue

Les formulaires RS1 ne répondant pas à ce critère ne permettront pas d’instruire les dossiers.

Ces formulaires doivent être accompagnés de plusieurs pièces justificatives dont certaines dépendent du « statut » du stagiaire. On retrouvera ci-dessous :

* Les pièces communes à tous les dossiers ;
* Les pièces spécifiques à chacun des publics :
  + Stagiaires rémunérés en fonction de la situation familiale
  + Stagiaires rémunérés en fonction de l’activité salariée antérieure
  + Stagiaires non rémunérés à la date d’entrée en formation
  + Stagiaires reconnus handicapés

# Pièces communes à tous les dossiers

Tous les dossiers, quels que soient les publics concernés, ont en commun les pièces suivantes :

* Formulaire Cerfa RS1 **intégralement complété**
* Etat civil :
  + Pour les stagiaires de nationalité française : carte nationale d'identité **en cours de validité** (Rappel : la durée de validité de la carte d’identité a été portée à 15 ans sauf si le stagiaire était mineur à la date d’émission de la carte, dans ce cas la validité est portée à 10 ans), ou passeport **en cours de validité** ou certificat de nationalité française
  + Pour les stagiaires de nationalité étrangère : titre de séjour permettant l’accès aux stages de formation professionnelle (voir liste des titres admissibles en annexe)
* Mode de paiement : Relevé d'identité bancaire ou postal au **nom et prénom exact de l’état civil du stagiaire**. (IBAN et code BIC doivent obligatoirement figurer). En cas de compte joint et en l’absence du prénom du stagiaire, **une copie du livret de famille est obligatoire**.
* Protection sociale : copie de l’attestation de droit (vitale) au nom et prénom du stagiaire (Attention : il ne s’agit pas d’une copie de la carte vitale)

# Pièces relatives au public rémunéré en fonction de la situation familiale

* Mère de famille ayant eu **trois enfants au moins** (nés ou adoptés) : copie du Livret de famille avec les éléments de l’ensemble des enfants.
* Femme divorcée, veuve, séparée judiciairement **depuis moins de trois ans** :
  + Copie du Livret de famille portant la date du changement de situation
  + **Ou** jugement de divorce
  + **Ou** ordonnance de séparation
* Personne assumant **seule** la charge d'un ou plusieurs enfants **qui réside en France :** 
  + Attestation de la CAF (Caisse Allocation Familiale) justifiant du versement de l’allocation de soutien familiale
  + **Ou** avis d'imposition **comportant la mention "T" dans la case "Cas particulier"**
* Femme seule enceinte :
  + Certificat de grossesse
  + **Et** attestation de la CAF (Caisse Allocation Familiale) ou d'une assistante sociale mentionnant qu'elle est isolée
* Femme abandonnée :
  + Livret de famille
  + **Et** décision de justice
  + **Et** attestation de la CAF (Caisse Allocation Familiale)

# Pièces relatives au public rémunéré en fonction de l'activité salariée antérieure

* Certificat de travail de la dernière activité salariée déclarée et bulletins de salaire justifiant **d’au moins 910 heures d’activité salariée sur 12 mois ou 1820 heures sur 24 mois**
* **Ou** si le dernier employeur était un employeur du secteur public, **une attestation de non versement d’allocations de perte d’emploi durant la formation**
* En fonction de la situation du stagiaire, copie récente de la notification de la **non perception de l’ARE**.

# Pièces relatives au public non salarié à la date d’entrée en formation (y compris auto-entrepreneur)

Ce public doit réunir 2 conditions:

* Justifier de la qualité de « travailleur non salarié » à la date d’entrée en stage au moyen d’une attestation d'affiliation de la caisse de protection sociale des travailleurs indépendants précisant son affiliation à cette caisse ainsi que sa durée,
* **Et** justifier de l’exercice d’une activité professionnelle, **salariée ou non salariée, pendant au moins 12 mois dont 6 mois consécutifs dans les 3 années qui précèdent l’entrée en stage**.

Cette justification de l’exercice d’une activité professionnelle prendra la forme suivante :

* Pour les commerçants :
  + Extrait Kbis
* Pour les agriculteurs (chef d'exploitation, conjoint d'exploitation ou aide-familial) :
  + Attestation **AMEXA** (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles)  **avec durée d’affiliation**
* Pour les marins :
  + Livret professionnel maritime
  + **Et** extrait du fichier matricule **avec durées d'embarquement**
* Pour les artisans :
  + Attestation d’inscription au répertoire des métiers

# Pièces relatives aux travailleurs handicapés

Dans tous les cas, le stagiaire reconnu travailleur handicapé devra présenter :

* L’attestation ou décision de la **COTOREP** (Commission Technique d’Orientation et de Reclassement Professionnel), de la **CDAPH** (Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées) ou du **CG** précisant la reconnaissance TH et sa durée
* **Ou** L’attestation ou décision de la **CDAPH** (Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées) précisant une orientation en centre de rééducation professionnelle ou vers le marché du travail.

D’autres pièces justificatives peuvent être nécessaires.

## Personne reconnue travailleur handicapé justifiant d’une activité salariée

* **Bulletins de salaire** justifiant une activité salariée de **6 mois** (**910 heures**) au cours d'une **période de référence de 12 mois** ou de **12 mois** (**1 820 heures**) au cours d'une **période de référence de 24 mois**
* **Certificat de travail** y afférent : la période d'activité est recherchée, dans un premier temps, sur la première période de 12 mois, puis de 24 mois, qui précèdent le dernier jour travaillé (date de rupture du dernier contrat de travail) avant la date d’entrée en stage.
* **Attestation de l'employeur précisant le non maintien de salaire** en cas de suspension du dernier contrat de travail (le cas échéant)

## Personne reconnue travailleur handicapé ayant déjà effectué un stage rémunéré (Sans nouvelle activité salariée suffisante entre les 2 stages)

* Dernière décision de rémunération lié à la rémunération des stagiaires (décision ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle), du CNASEA (Centre National pour l’Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) ou de l'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnel des Adultes)

Pour les stagiaires reconnus travailleurs handicapés dont le stage se déroule en Centre de rééducation professionnelle : **attestation de la caisse de sécurité sociale précisant si des indemnités journalières seront maintenues durant la formation ainsi que leur montant**

# Stages organisés par l'administration pénitentiaire

* Tableau d'inscription de l'établissement pénitentiaire
* **Ou** dossier simplifié (Cerfa sans pièces)

# Stages organisés par la Protection judiciaire de la jeunesse

* Dossier simplifié (Cerfa sans pièces)
* **Et** relevé d'identité bancaire
* **Et** attestation "VITALE" (le cas échéant)











